

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-091

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Entreprise EIFFAGE – Travaux réfection de la voie – Place de la Victoire, le 29 Mars 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, **Vu** la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE en date du 20 Mars 2023, **Vu** la fiche de chantier courant n° 2023-117.

Considérant les travaux de réfection de la voie, Place de la Victoire et Rue du Docteur Chabrand, le Mercredi 29 Mars 2023.

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

La circulation sera interdite à tous les véhicules :

- Place de la Victoire,
- Rue du Docteur Chabrand (partie comprise entre la Rue du Moulin et le Boulevard du 4 Septembre),
- Boulevard du 4 Septembre (partie comprise entre l'Avenue Roger Salengro et l'Avenue du Docteur Perrier).
 - ➤ Le mercredi 29 Mars 2023 de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2:

Le sens de circulation sera inversée **Rue Marguerite Julliard** pendant la durée du chantier afin de permettre la sortie des usagers de la rue du Moulin.

.../...

ARTICLE 3:

L'entreprise EIFFAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation provisoire réglementaire suivante :

- Une pré-signalisation « Route barrée à 150 mètres » sera mis en place à l'intersection Rue Sainte Anne/Rue du Moulin,
- Une pré-signalisation « Rue barrée à 200 mètres » sera mise en place Avenue du Docteur Perrier (à l'intersection avec l'Avenue du 8 Mai 1945,
- Une pré-signalisation « Rue barrée à 100 mètres » sera mise en place Avenue Roger Salengro,
- Une Déviation « Accès Mairie Eglise » sera mise en place :
 - Avenue du Général De Gaulle (au niveau du Rond-point),
 - Avenue Frédéric Mistral (à la sortie du Rond-point Saint Roch »,
 - Avenue du 8 Mai 1945 (au niveau de l'intersection avec l'Avenue De Lattre de Tassigny.

ARTICLE 4:

L'entreprise EIFFAGE devra veiller maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées du responsable : M. GENEVEE Sébastien – Tél : 06/23/74/45/53.

ARTICLE 5:

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Terre de Provence Agglomération,
- L'entreprise EIFFAGE.

Châteaurenard, le 21 Mars 2023 Eric CHAUVET Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

